



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 5 décembre 2016

Sous la Présidence de M. Alphonse DECKER, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Mmes Frédérique GLASSMANN et Sandrine LOMBARD, M. Gilles JACQUET
Conseillers municipaux : Mme Esther MULL, MM. Marc ADOLFF, Daniel BURRUS et Tobias SCHNEIDER

ABSENTS – excusés :

Mmes Katja BASTIAN et Nathalie HALLER, MM. Cédric CEBECI et Emmanuel LANOE

Procuration : 02

Mme Nathalie HALLER donne procuration à Mme Frédérique GLASSMANN

Mme Katja BASTIAN donne procuration à M. Tobias SCHNEIDER

Date de dépôt de la convocation : 29 novembre 2016

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire nomme un secrétaire de séance : **M. Gilles JACQUET**.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 24 octobre 2016, qui n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, M. le Maire présente des décisions modificatives demandées par le percepteur, point qui sera rajouté en affaires financières, tous les membres donnent leur accord.

OUVERTURE DE LA SEANCE ORDRE DU JOUR :

1. **AFFAIRES GENERALES :**

OBJET : Désignation des délégués auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre DCM308/2016

Suite à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre des membres et la répartition des sièges attribués à Neuwiller-lès-Saverne est de 2 sièges.

Il convient ainsi de procéder à la désignation des 2 délégués.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote :

- Désigne M. le Maire, Alphonse DECKER
- Désigne Mme Sandrine LOMBARD

REÇU LE :

12 DEC. 2016

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

1.1 OBJET : Dispositions de la Loi NOTRE relatives à la transmission des actes des collectivités par voie électronique DCM309/2016

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Neuwiller-lès-Saverne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 01 Pour : 09 Abstention : 00

- Souhaite s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin,

2. AFFAIRES FINANCIERES :

OBJET : Recrutement suite à départ en retraite/ adjoint technique de 2^{ème} classe DCM310/2016

Madame Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal du départ à la retraite de l'adjoint technique de 1ère classe en charge du nettoyage des locaux communaux et gestionnaire des états des lieux du foyer bosco au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 02

- Charge le Maire de procéder au recrutement
- Décide un recrutement d'un agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, **à compter du 12 décembre 2016** - échelon 8 Indice brut 356 indice majoré 332.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté d'engagement





COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET ; Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent sous contrat aidé

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, rappelle la délibération n°258/2016 concernant le recrutement d'un agent en contrat aidé CUI CAE faisant fonction d'agent d'accueil au sein du service administratif de la mairie et dans laquelle est indiquée que le coefficient horaire pourra être modulé en fonction des besoins.

L'agent actuellement en poste est sur un 28/35^{ème}, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de passer à un temps plein 35/35^{ème} à compter du 15 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le coefficient horaire de l'agent d'accueil à 35/35^{ème} à compter du 15 novembre 2016
- Charge le Maire de procéder à l'avenant du contrat aidé CUI CAE

213. Agent vacataire – Temps d'activité Péri-éducatif/éveil musical

Mme Frédérique GLASSMANN, Adjointe au Maire, rappelle au membre du Conseil Municipal la DCM 283/2016 du 27 juin 2016 concernant le recrutement d'un agent vacataire pour l'encadrement des séances d'éveil musical dans le cadre de la mise en place pour le Temps d'Activité Péri-éducatifs (TAP) et la modifie comme suit :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent vacataire, diplômé de musique. La rémunération est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 31,00 € brut pour l'acte effectué.
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté de recrutement qui se rattache à ce poste.

2.2 Droit encaissement

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente en mairie de cartes postales, du livre de Neuwiller-Lès-Saverne et du circuit guide touristique pour le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide des tarifs suivants :

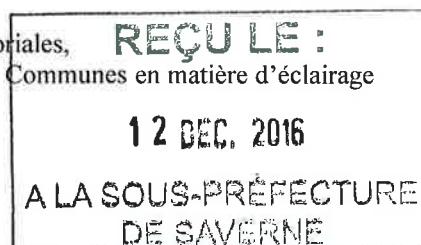
*Carte postale :	0,50€
*Livre de Neuwiller-lès-Saverne :	33,00 €
* Circuit guide touristique :	3,00 €

Ces encaissement se feront auprès du secrétariat de mairie et imputés par titre de recette au C/7788

2.3 Versement d'un fonds de concours de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne à la Communauté de Communes du Pays de Hanau pour les investissements réalisés en 2014 par cette dernière en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2014 dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,
VU la délibération n° 1.7 du Conseil communautaire du 27/10/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :





COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Par : 09

Contre : 01

Abstention : 00

* de **VERSER** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau les **4 601,43 €** de redevance de concession R2 obtenue d'E.S. en 2016 pour les travaux réalisés en 2014 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* de **VERSER** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau un fonds de concours d'un montant de **36 870,25 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2014 en matière d'éclairage public

* de **PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

○ Dépenses :

- Extension E.P. Rue d'Ingwiller : 71 100,94 €
- Sources Led et mod° tech. ad-hoc dans 10 lum. : 2 730,00 €
- Génie civil E.P. Rue des bénédictins : 2 352,50 €
- Déplacement Réseau E.P. Impasse des vergers : 1 447,00 €
- Nouveau luminaire Rue du Herrenstein : 711,50 €

Total : 78 341,94 €

○ Recettes :

- Redevance de Concession d'E.S. : 4 601,43 € 5,88 %
- Communauté de Communes : 36 870,26 € 47,06 %
- Commune de Neuwiller-lès-Saverne. : 36 870,25 € 47,06 %

Total : 78 341,94 € 100 %

Pour ce point M. Daniel BURRUS souligne le manque de recherche de financement de la commune et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Mme Sandrine LOMBARD lui indique que la commune n'ayant pas la compétence de l'éclairage public, une demande de subvention ne peut se faire au niveau communal car les financeurs bloquent au moment du versement de la participation car la commune ne mandate pas dans sa comptabilité les dépenses liées à l'EP.

OBJET : Décisions modificatives

Budget général :

Le Maire présente au Conseil Municipal, à l'unanimité la décision modificative à faire passer sur le budget primitif :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép : C/65541	Compens charges territoriales		+ 20 000,00 €
Dép : C/6451	Cot URSSAF		+ 20 000,00 €
Dép : C/022	Dépenses imprévues	- 40 000.00 €	
Dép : C/165	Dépôt et cautionnement reçus		+ 540,00 €
Dép : C/2151	Réseaux d'électrification	- 540,00 €	

Budget CCAS :

REÇU LE :
12 DEC. 2016
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Section de fonctionnement CCAS			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép : C/6232	Fêtes et cérémonies	- 1 313.50 €	
Dép : C/6561	Secours d'urgence	- 1 000.00 €	
Dép : C/6718	Autres charges exceptionnelles		+ 2 313.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les décisions modificatives telles qu'elles se traduisent ci-dessus par les transferts de crédits.

DIVERS :

- PLUI : présentation par Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire sur le document de présentation : Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; échanges avec les conseillers municipaux et un retour auprès de la Communauté de Communes du Pays de Hanau devra être rendu au 10/01/2017.
- Mise en place d'une convention tarifaire entre la commune et les associations concernant la mise à disposition du personnel communal, point demandé par M. Daniel BURRUS. Le Maire informe M. BURRUS que les associations font vivre la vie du village et qu'il est indispensable que la commune soutienne les associations : les agents communaux continueront à aider les associations pour la préparation de leur manifestation.
- Déclaration d'intention d'aliéner, le conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :
 - *n°12/2016 : M. et Mme MULLER à M. Bruno ADOLFF pour le bien au 2 rue du Gal Leclerc - Section 3 n°137 et 115 pour une superficie de 397 m².
 - *n°13/2016 : Mme Catherine LAFARGE à M. et Mme Jérôme VIDAL pour le bien au 19 rue des Cigognes – section 3 n°211, n°504/210 et n°520/210 pour une superficie de 245 m²
- Vu Marché de Noël le dimanche 18 décembre 2016, spectacle de Noël les 17 et 20 décembre à 20h00
- Vu Noël des enfants, samedi le 10 décembre à 14h30
- Vu travaux club house en cours et installation des pare ballons sur le terrain multisports
- Vu travaux en cours pour la traverse de Neuwiller –lès-Saverne :
 - * installation de plots provisoire -à long terme prolongement des trottoirs pour permettre un alignement
 - * installation prochaine d'une zone interdiction de stationnement (en face des plots) rue du Gal Leclerc
 - * installation prochaine d'une ZONE 30, de la Pharmacie au restaurant Herrenstein, et jusqu'après l'intersection de la rue de l'Eglise.
- Vu location de nacelle pour les décorations de Noël et le nettoyage des gouttières
- vu travaux d'élargissement de l'accès au cimetière protestant : l'enrobé sera posé au printemps
- Vu point Environnement :
 - * labellisation de la commune : obtention de la plus haute distinction 3 libellules
 - * journée de plantation - haies du samedi 19 novembre 2016
 - * réunion alter énergie du 05/12/2016
 - * prochain Répair café du 01/04/2017
 - * convention ADEME
 - * convention TEPCV





COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

La séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché le mercredi 7 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 6 décembre 2016

Le Maire :

Alphonse DECKER



REÇU LE :
12 DEC. 2016
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE